

CIRCULAIRE N° 06 /95

**OBJET** : Lutte contre les insectes.

Dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre des opérations de lutte contre les insectes, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder à la réalisation des étapes suivantes :

- Mise à jour du recensement des gîtes des mouches et des moustiques et sa transmission aux autorités régionales et locales. Une copie de ce recensement doit parvenir à la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement avant le 31 Janvier 1995 ;

- Assistance technique des communes en matière d'élaboration des plans d'action et des programmes de lutte intégrée pour l'année 1995. Cette action doit être étayée par des séances d'éducation sanitaire au profit du personnel manipulateur des insecticides pour leur protection sanitaire contre les risques d'intoxication ;

- Contrôle sanitaire du personnel chargé de la pulvérisation (recherche du taux de cholinestérase) ;

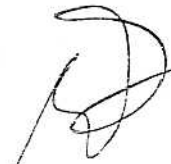
- Surveillance sanitaire de la densité des insectes dans les lacs collinéaires ;

- Contrôle de l'efficacité des produits larvicides et pesticides utilisés par des prélèvements des échantillons dilués et concentrés aux fins de vérification du dosage de la matière active et du taux de dilution ;

Par ailleurs, et afin de limiter la pollution de l'environnement par l'emploi abusif des insecticides, la lutte doit être axée essentiellement sur la délarvisation, les travaux d'assainissement ainsi que l'application de la réglementation municipale en matière d'évacuation des ordures ménagères et des eaux usées, et de salubrité publique.

Un rapport d'évaluation mensuel sur l'état d'avancement de ces opérations de lutte doit parvenir régulièrement à mes services.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**



Signé : Docteur Hédi M'HENNI

---

**DESTINATAIRES :**

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique )
- Les Chefs de Service de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement ) Pour exécution
- Les Ingénieurs chargés des activités de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement )